

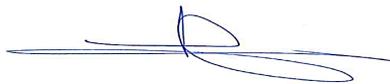
CERTIFICAT

(Article 555, L.E.R.M.)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 561 (2025)

Règlement d'emprunt numéro 561 (2025) décrétant une dépense et un emprunt de 2 888 000 \$ pour le versement d'une quote-part à la Ville de Chambly pour le projet d'aménagement et de rénovation d'un centre sportif

1. Je soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 561 (2025) est de 9833.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 994.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt numéro 561 (2025) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville <https://www.carignan.quebec/> ce 30 janvier 2025.



Ève Poulin
Greffière

COPIE CONFORME



Greffière

carignan.quebec

2379, ch. de Chambly, bur. 210
Carignan (Québec) J3L 4N4
Téléphone : 450 658-1066
Courriel : info@carignan.quebec